

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD34

présenté par  
M. Pahun et Mme Lasserre

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots et la phrase suivants :

« et après présentation par les demandeurs d'un plan d'action pour le développement d'alternatives à l'utilisation de ces produits. Leur renouvellement est conditionné au respect de ce plan. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute deux conditions supplémentaires à l'octroi de la dérogation :

- L'établissement d'un plan de transition par la filière concernée.
- Un renouvellement conditionné au respect de ce plan.